Contrat de copropriété et pouvoir de représentation

Ро	ur le yacht n° du reg. (si disponible)	
	s personnes mentionnées ci-dessous conviennent comme suit la copropriété concernant le cht susmentionné :	
	m, prénom, date de naissance, Quote-part de la copropriété en % ux d'origine et adresse : ou fraction :	
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
ou	: □ la copropriété selon le contrat séparé (en annexe)	
rai	Les copropriétaires prennent note que l'Office suisse de la navigation maritime, pour des raisons administratives, ne peut pas envoyer l'intégralité de la correspondance à chacun/e des copropriétaires.	
rep cha	à les copropriétaires autorisentà les présenter vis-à-vis de l'Office suisse de la navigation maritime. Par contre, toute demande de la demande de radiation devront être signées r tous les copropriétaires.	
Lie	eu, date et signature de tous les copropriétaires :	
1.	4	
2.	5	
3.	6	
Cop	propriétaires supplémentaires selon le contrat séparé :	
7.		
8.		
9.		
10.		
<u>Anı</u>	nexes :	
	Pour tous les copropriétaires : copie du passeport ou de la carte d'identité (recto verso) et, pour les	
	personnes n'ayant pas la nationalité suisse, copie du permis de séjour suisse et de l'attestation de domicile Titres de copropriété (contrats de vente, justificatifs de paiement, quittances, avis d'héritage ou de donation, etc.)	
	Le cas échéant, contrat de copropriété séparé ou accords supplémentaires	
	Si le yacht est déjà immatriculé : certificat de pavillon original (si encore valable à la date de la modification souhaitée)	

Remarque:

Un maximum de 6 copropriétaires peuvent être inscrits dans le certificat de pavillon. Si le nombre de copropriétaires est supérieur à 6, le certificat de pavillon renvoie au contrat de copropriété, qui doit alors être joint au certificat de pavillon. Dans ce cas, il est recommandé de rédiger le contrat de copropriété en anglais.

La copropriété est régie par les art. 646 ss CC. Sauf disposition contraire, les copropriétaires sont copropriétaires à parts égales. Chaque copropriétaire a, pour sa part, les droits et obligations d'un/e propriétaire, et sa part peut être vendue et mise en gage par lui/elle et saisie par ses créanciers.

Les règles internes concernant la responsabilité, les questions de responsabilité, etc. pourraient également être réglées dans un contrat de copropriété séparé ou en complément du présent contrat (cf. entre autres les art. 647 à 651a CC sur le règlement d'utilisation et d'administration de la copropriété).

02/2025